



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Le vingt-huit juin deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 23 juin 2016.

Etaient présents : Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Albert ROGUET, Adjoints, ainsi que Yannick COQUELIN, Stéphane DALIBARD, Christophe AVRANCHE, Séverine GAINOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, ~~Hubert MEILLEUR~~, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL et Virginie VIELLEPEAU.

Absent : M. Hubert MEILLEUR

Assistait également : Florantine SLOTNIK en tant que secrétaire de Mairie.

Cécile JASLIER a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Intervention de M. Bruno MAURIN, Vice-président de Laval Agglomération et de M. Yoann CHATEAU, directeur du service eau et assainissement de Laval agglomération à propos du transfert de la compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2016 ;
- Fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron ;
- Transfert de compétence « eau et assainissement » auprès de Laval agglomération ;
- Renouvellement de la ligne de trésorerie ;
- Convention commune/OGEC Notre-Dame relative au forfait communal ;
- Contraction d'un emprunt pour la viabilisation des Ligonières (550 000 €) ;
- Contrat d'assurance dommage ouvrage pour les travaux de la salle des fêtes ;
- Questions et informations diverses.

Propositions d'ajout à l'ordre du jour :

Propositions de suppression à l'ordre du jour :

INTERVENTION DE M. BRUNO MAURIN, VICE-PRESIDENT DE LAVAL AGGLOMERATION ET DE M. YOANN CHATEAU, DIRECTEUR DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LAVAL AGGLOMERATION A PROPOS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT » AU 1^{ER} JANVIER 2016

Cf. synthèse de l'intervention en annexe.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 31 mai 2016.



FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON

DCM 2016-49

RAPPORTEUR : LE MAIRE

AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) - FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON

Le Maire expose :

La commune de NSV est appelée à émettre un avis sur la fusion du Pays de Loiron et de la Communauté d'agglomération de Laval (CAL).

Il résume les faits :

- La CAL et la Ville de Laval ont dans un premier temps refusé un tel rapprochement en raison des lourds chantiers de transferts de compétences et de mutualisation en cours. Un temps de réflexion et de concertation a été demandé.
- Lors de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 15 mars 2016, la Préfet de la Mayenne a recueilli un avis favorable pour engager cette fusion et lancer une étude de préfiguration. Cette étude concerne l'évolution ou l'harmonisation des compétences, d'un point de vue de la gouvernance institutionnelle et administrative, du point de vue financier et fiscal ainsi que patrimonial, et va se dérouler jusqu'au dernier trimestre 2016.
- Le 30 mai 2016, le Préfet a arrêté le périmètre de la fusion entre la CAL et les 14 communes du Pays de Loiron. De ce fait, les 34 communes sont amenées à émettre un avis.

M. MARQUET explique que ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale commune avec :

- un SCOT et un nouveau contrat régional unifiés ;
- une gestion commune du droit des sols.

Le Pays de Loiron est marqué par un dynamisme économique (groupe Lafarge notamment) et avec des capacités d'accueil intéressantes en bordure d'autoroute avec la Gravelle, Louverné et Argentré.

Il ajoute que cette fusion sera propice au développement d'une culture commune renforcée et d'une plus grande intégration des compétences telles que le transport, le très haut débit, la fiscalité des entreprises, l'enseignement supérieur, la recherche, les nouvelles technologies ...

Dans le même temps, Loiron pourra faire bénéficier à la CAL de son savoir-faire dans les secteurs de la petite enfance et de la culture.

Par ailleurs, il argumente que cette fusion permettra le développement de notre territoire avec un ancrage croissant vers l'ouest, plaçant ce dernier dans l'attractivité de la métropole de Rennes et du Pays de Vitré.

La LGV viendra conforter cette orientation, Laval se rapprochant à 25 minutes de Rennes plus de 20 fois par jour.

Le Maire conclue que même si la date de transfert est contraignante, c'est une bonne chose pour le territoire et qu'il vote pour.



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Il énonce aux élus qu'ils ont la capacité de solliciter un report du transfert au 1^{er} janvier 2018, comme vient de l'acter le conseil municipal de la Ville de Laval.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 35,III

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale de la Mayenne le 13 octobre 2015,

Vu la transmission du projet de schéma, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Vu la délibération du 20 octobre 2016 (DCM 2015-099) relative à l'avis de la commune de Nuillé-sur-Vicoin sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne,

Vu les propositions de modifications du projet de schéma adoptées par la commission départementale de la coopération intercommunale de la Mayenne le 15 mars 2016, conformes aux I à III de l'article L. 5210-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 30 mai 2016 arrêtant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au VIII A) du schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne – fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron,

Vu le courrier de saisine du Préfet de la Mayenne en date du 25 mai 2016 de la commune de Nuillé sur Vicoin sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet de périmètre visé,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de soixante-quinze jours (75) à compte de la notification de l'arrêté,

Que ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT, du Nouveau Contrat Régional ou de la gestion du droit des sols,

Que ce rapprochement est une addition des différentes compétences en vue d'une plus grande attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne et d'un renforcement du poids du territoire au sein de la région,

Qu'il serait souhaitable néanmoins que la fusion puisse intervenir au 1er janvier 2018 dans le but de se donner le temps d'une construction sereine de notre nouveau projet



d'intercommunalité élargie,

DÉLIBÈRE :

Article 1

Le conseil municipal émet, à la majorité (12 avis défavorables, 1 avis favorable et 1 abstention), un **AVIS DEFAVORABLE** au projet d'arrêté de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au VIII A) du schéma départemental de coopération intercommunal de la Mayenne (fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron).

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT » AUPRES DE LAVAL
AGGLOMERATION**

DCM 2016-50

Rapporteur : le Maire

Un débat s'installe au sein du Conseil. Les élus déplorent de n'avoir aucune information certaine sur la situation de l'agent technique communal en charge de l'eau et de l'assainissement.

M. AVRANCHE souligne qu'il est prêt à accepter le transfert mais qu'en votant contre, cela permettrait de faire remonter auprès de l'agglomération qu'il manque des informations importantes au Conseil pour pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause.

Mme VIELLEPEAU s'interroge également.

M. ROGUET propose de voter en faveur du transfert aujourd'hui et de préparer ensuite un scénario de transfert/non-transfert ou mise à disposition de l'agent.

M. COQUELIN fait quant à lui remarquer que divers scénarios ont été proposés par l'agglomération depuis quelques temps.

Le Maire tranche la question en demandant aux conseillers s'ils souhaitent que la question soit ajournée et reportée au prochain conseil municipal.

Sept conseillers sont favorables à l'ajournement, sept conseillers dont le Maire sont favorables au vote immédiat. Le Maire soumet donc le transfert de compétence au vote.



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi "Notre",

Vu les orientations données par le Comité de Pilotage de l'étude portant sur l'évolution des compétences Eau et Assainissement à l'échelle du territoire de Laval Agglomération.

Considérant que le Conseil communautaire de Laval Agglomération a décidé de procéder à l'extension des compétences communautaires et de modifier les statuts,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur l'extension des compétences de Laval Agglomération en matière de :

- Eau potable : production, distribution et gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017) ;
 - Assainissement :
 - assainissement collectif : collecte, traitement, gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017),
 - assainissement non collectif : contrôle des installations, gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017),
 - eaux pluviales (à compter du 1er janvier 2018).
- et sur le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Article 2

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 11B de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit :

- "- Eau potable : production, distribution et gestion des abonnés ;
- Assainissement :
 - assainissement collectif : collecte, traitement, gestion des abonnés,
 - assainissement non collectif : contrôle des installations, gestion des abonnés,
 - eaux pluviales (à compter du 1er janvier 2018)".

Article 3 :

La décision concernant le personnel communal affecté à l'eau et l'assainissement devra être tranchée lors du prochain conseil municipal.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Pour : 7 dont voix prépondérante du Maire

Contre : 7

Abstention : 0



RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

DCM2016-51

Mme RIBAUTL présente les offres reçues :

- Pour un renouvellement à hauteur de 120 000 € :

Banque	durée	taux	frais de dossier
Crédit Mutuel	12 mois	1,85 % variable*	420 €
Crédit Agricole	12 mois	1,35 % variable *	0 €
Caisse d'épargne	12 mois	0,85 % + commission de non utilisation à 0,30 %	500

*Index : EURIBOR

- Pour un renouvellement à hauteur de 250 000 € :
seule la banque du Crédit Agricole a émis une offre de ce montant. La Caisse d'épargne ne va pas au-delà de 145 000 € et le Crédit Mutuel n'a pas répondu.

Banque	durée	taux	frais de dossier
Crédit Agricole	12 mois	1,60 % + variable	0 €

Le Maire précise qu'il a souhaité augmenter la ligne de trésorerie de 120 000 € à 250 000 € du fait des nombreux travaux d'investissements en cours.

M. AVRANCHE demande si un remboursement anticipé de la ligne entraîne des intérêts, le Maire confirme que non.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à rembourser l'actuelle ligne de trésorerie (échéance 06/08/2016),

DECIDE de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, le renouvellement de l'ouverture de crédit dans la limite de 250 000 € aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 1.60 %

Nature du taux : Variable

Intérêts : Facturation trimestrielle par débit d'office

Commission d'engagement : 0.60 % par an à la mise en place

Frais de dossier : Néant

Débloqué : par virement

Calcul des intérêts : sur 366 jours

PREND L'ENGAGEMENT, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des



échéances ;

PREND L'ENGAGEMENT, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Mickaël MARQUET, en qualité de Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

CONVENTION COMMUNE/OGEC NOTRE-DAME RELATIVE AU FORFAIT COMMUNAL

DCM2016-52

Rapporteur : Mme RIBAUT, Adjointe aux finances

Comme présenté lors des précédents conseils, la modification suivante est proposée au conseil. Elle précise que la municipalité a rencontré l'école ainsi que l'OGEC à trois reprises sur ce sujet. Cette modification est justifiée par un souci d'équité entre les deux écoles, l'école publique prenant en compte les effectifs inscrits et présents au 30 septembre.

M. MARQUET propose au Conseil d'ajourner la question car l'OGEC n'a pas émis de réponse suite à la dernière réunion.

Mme ANGIN propose de même.

Les autres conseillers souhaitent maintenir la question, qui est déjà revenue à trois reprises, et qui dorénavant être définitivement tranchée. Le Maire soumet donc la question au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE la convention Commune/OGEC Notre-Dame relative au forfait communal annuel de la manière suivante :

« Article 3 – Effectifs pris en compte :

- *Sont pris en compte dans l'effectif de l'école Notre-Dame tous les enfants (classes maternelles et primaires) inscrits et présents à la rentrée de septembre, et ayant 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire, à l'exclusion des enfants ne résidant pas sur la commune, sous réserve d'une stabilité de cette inscription jusqu'au 30 septembre.*
- *Un état nominatif des élèves inscrits et présents dans l'école au jour de la rentrée, certifié par le chef d'établissement, est fourni chaque année au mois de septembre, avec un état de contrôle en fin du même mois. Au 30 septembre l'effectif jugé stable sert de référence pour le calcul du montant du financement à verser pour le fonctionnement de l'école Notre-Dame, et ce pour toute l'année scolaire quelles que soient les variations d'effectifs constatées dans l'année scolaire.*
- *Cet état établi par classe, indique les noms, prénoms, dates de naissance et adresses des élèves. »*

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2



CONTRACTION D'UN EMPRUNT POUR LA VIABILISATION DES LIGONNIERES

DCM2016-53

Rapporteur : Mme RIBAUT

Initialement, la commission finances a souhaité recourir à un emprunt de 550 000 € mais propose finalement au conseil de se prononcer sur un emprunt plus faible à hauteur de 400 000 €. M. MARQUET explique en effet que la première phase des travaux appelle à un emprunt minimum de 300 000 € et qu'un complément pourra être sollicité en cas de besoin.

Il explique au Conseil le principe de l'emprunt : il s'agit d'un emprunt relai avec remboursement différé du capital (en fonction de la vente des parcelles). Les intérêts sont payés annuellement.

M. AVRANCHE demande si la commune paie des pénalités en cas de remboursement anticipé. M. MARQUET répond que ce n'est pas prévu au contrat. M. AVRANCHE demande à ce que cette clause soit écrite.

M. MARQUET estime que l'emprunt est remboursable dès lors que la commune aura vendu 15 parcelles. Il précise que la durée de l'emprunt est de 3 ans maximum. Mme VIELLEPEAU met en garde sur cet objectif de vente, qu'elle juge ambitieux.

Mme RIBAUT présente l'offre du Crédit Agricole. Les autres banques sollicitées (Crédit Mutuel et Caisse d'Epargne), n'ont pas répondu.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à contracter l'emprunt, jugé le plus avantageux et validé par la commission finances, à hauteur de 400 000 € ;

DEMANDE communication de l'offre retenue lors de la prochaine réunion du conseil ;

PREND L'ENGAGEMENT, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

PREND L'ENGAGEMENT, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Mickaël MARQUET, en qualité de Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES DCM2016-54

M. Marquet expose les motifs :

Une assurance dommage-ouvrage doit être contactée avant réception des travaux de la salle des fêtes (estimée mi-juillet).

La SMABTP et le cabinet ALLIANZ ont été sollicités mais n'ont pas eu le temps de formuler leurs offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE délégation au Maire pour signer le contrat d'assurance dommage-ouvrage jugé le plus avantageux après validation de la commission finances.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Renouvellement des réseaux : rue de la Gabare et RD1 barrées.
- Vitraux de l'église : obtention d'une subvention de la DRAC (1 049.20 €) et attente de la réponse de la Région.
- Travaux de la salle des fêtes : une entreprise a pris du retard et travaille sur le chantier en fin de journée et début de soirée. La réception des travaux aura lieu a priori mi juillet.
- Toit de l'ALSH : le dossier de consultation des entreprises est en ligne. Délai de réception des offres : 04 juillet à 12h00.
- Ligonnières : 3 panneaux publicitaires pour annoncer la commercialisation des parcelles vont être commandés.
- Les Estivales 2016 : en raison des travaux, les Estivales sont délocalisées au stade municipal.
- Prochaines réunions du Conseil : 26 juillet
- Dates des prochaines permanences d'élus : Sylvie RIBAUT le 2 juillet.

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 23h20.

Le Maire,
Mickaël MARQUET



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

